

De la réforme du financement de l'assurance chômage

L'assurance chômage est jusqu'à présent régie selon les principes de l'assurance sociale. Chaque salarié acquiert des droits à une indemnisation d'assurance chômage (l'ARE, allocation d'aide au retour à l'emploi) dont le montant et la durée dépendent des cotisations que lui et son entreprise ont versées. Actuellement, les cotisations employeurs représentent 4 % du salaire brut, les cotisations salariés 2,4 %. Les règles d'indemnisation du chômage sont définies par accord contractuel entre les partenaires sociaux qui gèrent l'Unedic. L'État valide ces règles et garantit la dette de l'Unedic. **Le principe des assurances sociales est que le lien entre les cotisations et les droits n'est pas strictement individuel, mais en partie social. Ainsi, les cotisations ne dépendent pas du risque individuel de chômage ; le taux de remplacement des cadres est plus faible que celui des salariés au SMIC. Les prestations chômage constituent un salaire socialisé et différé.** La même problématique s'applique aux 0,75 point de cotisations maladie des salariés finançant les indemnités de remplacement maladie et maternité.

La réforme envisagée pour l'assurance chômage est d'ouvrir le droit à l'ARE aux non-salariés. Cela supposerait, en toute équité, qu'ils cotisent pour $4+2,4 = 6,4$ % d'une base de leur revenu équivalente au salaire brut, base qui permettrait de calculer leurs droits à l'ARE. De même que le salaire brut représente environ 70 % du salaire super brut (salaire brut + cotisations employeurs), le revenu assuré des non-salariés pourrait représenter 70 % de leur revenu d'activité (la différence étant leurs cotisations sociales). Les non-salariés voudront-ils payer une telle cotisation ? On pourrait certes mettre en place une cotisation plus faible qui leur ouvrirait des droits plus limités (soit en niveau de revenu assuré, soit en taux de remplacement), gérés par une caisse autonome. **Par contre, ils ne peuvent avoir des droits équivalents à ceux des salariés sans cotisations équivalentes aux leurs.** Ce d'autant plus que pour les non-salariés, le chômage est difficile à définir en raison de la discontinuité de leur activité et de leur revenu. S'agit-il de compenser la perte totale de revenu d'activité ou les fluctuations de celui-ci ou la baisse durable de revenu ? En tout état de cause, il faudra des règles spécifiques pour les non-salariés (comme pour les intermittents du spectacle). Il aurait fallu que ces règles soient négociées, avec les gestionnaires de l'Unedic, si les non-salariés voulaient bénéficier de l'assurance chômage des salariés.

Bizarrement, le gouvernement affirme que les prestations chômage qui couvriront tous les actifs deviendront une prestation universelle. C'est une interprétation erronée. Les prestations famille ou maladie en nature sont universelles car elles ne dépendent pas des cotisations versées. Ce n'est pas le cas pour les prestations chômage, retraites ou maladie de remplacement, qui restent des prestations d'assurances sociales.

Cet argument est utilisé pour justifier de remplacer les cotisations chômage (et maladie) des salariés, soit 3,15 points par 1,7 point de CSG.

Les allocations chômage seraient en partie financées par un impôt payé par des retraités et des titulaires de revenu foncier. Elles perdraient leur statut de salaire différé et socialisé. Cela justifierait qu'elles ne soient plus gérées

de façon paritaire par les syndicats de salariés et d'employeurs, mais par l'État.

Une prestation financée par l'impôt doit être une prestation universelle ou une prestation d'assistance. **Avec cette réforme du financement, la porte serait ouverte pour que les allocations chômage deviennent des prestations universelles d'un montant uniforme et relativement faible**, au détriment des salariés de revenu moyen qui se détourneraient du système de protection sociale puisqu'il ne les protégerait plus de façon satisfaisante.

Si la prestation chômage devient universelle, ouverte à tous les actifs sans conditions de cotisations, rien ne justifiera plus qu'elle soit financée en grande partie par des cotisations employeurs ne portant que sur les salaires.

Il y a une différence fondamentale entre une cotisation qui fait partie du salaire socialisé et ouvre des droits salariaux que les syndicats ont toute légitimité pour cogérer et un impôt (même si celui-ci finance une prestation). Ainsi, la réforme remet en cause le principe même de l'assurance chômage et risque d'aboutir à prestation uniforme, sujette à des décisions politiques de court terme.

Alors que les salariés profiteraient d'une hausse de 1,8 % de pouvoir d'achat, **les retraités (du moins ceux qui paient actuellement la CSG, ceux dont le revenu dépasse 1 330 euros par mois pour un célibataire, 2 040 euros pour un couple) subiraient une perte de pouvoir d'achat de 1,85 %, alors qu'ils ne bénéficient pas depuis 1983 de hausse de pouvoir d'achat quelle que soit l'évolution des salaires. La réforme réduirait immédiatement le taux de remplacement net des retraites (de 72 % à 69,5 %), alors que celui-ci est déjà sur une pente descendante du fait des réformes en cours.** Cette baisse ne s'inscrit pas dans une réflexion d'ensemble sur l'évolution souhaitable du niveau de vie relatif des retraités. Elle fragilise encore la garantie de niveau de vie que devrait apporter le système des retraites puisqu'une mesure analogue pourrait être prise demain pour les cotisations famille ou santé.

La mesure n'est pas favorable aux salariés puisque tant leur droit à l'assurance chômage que leur taux de remplacement à la retraite seraient fragilisés. Elle risque d'aboutir à remplacer une prestation d'assurances sociales, droit des salariés ayant cotisé, assurant un taux de remplacement relativement convenable à la grande majorité des salariés, par une prestation uniforme et possiblement sujette à des décisions politiques de court terme.

Reste l'aspect financier. Selon le gouvernement la mesure serait neutre pour les finances publiques. Donc, contrairement à ce qu'il prétend par ailleurs, elle n'augmenterait pas le pouvoir d'achat des ménages. Les retraités perdraient ce que gagneraient les actifs. En fait, les promesses faites ne sont pas équilibrées. Donner 1,45 % de hausse de revenu brut aux salariés du privé et aux non-salariés coûterait 10 milliards, ouvrir l'ARE aux non-salariés et aux salariés démissionnaires environ 4 milliards. Prélever 1,7 point de CSG supplémentaire sur les retraités et titulaires de revenus immobiliers rapporterait 6 milliards. Il manque 8 milliards pour boucler l'opération. **Le risque est que le gouvernement les trouve en baissant les allocations chômage.**